

# PRE NATIONALE MASCULINE (R1SEM)

## POULE A (Secteur NPDC)

BC BLENDÉCQUES – 1  
GAYANT BASKET  
LAMBERSART JF – 1  
NEUVILLE EN FERRAIN PP  
LOON PLAGE AS – 2  
SANTES BB  
BC ST MARTIN LES BOULOGNE  
ORCHESIEN BC – 2  
COMINOISE LL  
CALAIS BASKET – 2  
RONCQ US – 1  
BBC COULOGNE – 1  
BC LIEVINOIS – 2  
BC BETHUNOIS

## POULE B (Secteur Picardie)

GOUVIEUX BASKET OISE -  
BEAUVAIS BCO  
GRICOURT BASKET - 1  
SOISSONS CUFFIES AISNE BB  
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB - 2  
MONTATAIRE BB  
CS PONTPOINT - 1  
ASG GAUCHY  
BCC NANTEUIL LE HAUDOIN  
ASCC MARGNY  
BB CHAUNY AUTREVILLE  
AMIENS SCBB - 2

**PREAMBULE 1** Pour tous les points spécifiques non repris ci-après ou dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

Le Championnat de Pré-Nationale, étant qualificatif au Championnat de France, a les mêmes règlements que ceux applicables en NM3, sauf article contraire dûment précisé.

## **PREAMBULE 2 TRES IMPORTANT : STATUT de JOUEUR(SE) EVOLUANT EN CF-PN**

« CHARTE D'ENGAGEMENTS et STATUT CF-PN (Championnats de France – Pré Nationale)

**Les joueurs souhaitant évoluer dans ces divisions devront bénéficier du statut CF-PN. Il est conseillé aux clubs de faire signer la charte à tout joueur évoluant en équipe réserve, en U20 et en U18.**

A cet effet, les joueurs devront transmettre à la Commission de qualification compétente, avec leur formulaire de licence, la Charte d'Engagement dûment signée.

Les joueurs n'ayant pas transmis ce document pourront régulariser leur situation auprès de la Commission de qualification compétente avant toute participation à une rencontre par l'envoi de la Charte d'engagements signée.

La participation d'un ou plusieurs joueurs ne disposant pas du statut CF-PN à une ou plusieurs rencontres, entraînera la perte par pénalité de la ou des rencontres au cours desquelles l'infraction aura été commise (cf. règlements sportifs généraux) »

**ARTICLE 1** Le Championnat de Pré-Nationale est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition. La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision.

Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

**ARTICLE 2** Le Championnat de Pré Nationale 2018/2019 est composé d'une poule de quatorze équipes pour le secteur NPDC et d'une poule de 12 équipes pour le secteur Picard.

**ARTICLE 3** *Montées*

Les 2 équipes classées en tête du Championnat du secteur NPDC et celle du secteur Picard, en fin de saison, accèdent à la Nationale 3 Masculine pour la saison suivante.

En cas de refus, l'ordre des montées se fait suivant le classement.

**ARTICLE 4** *Descentes*

Les trois dernières équipes (secteur NPDC) et les deux dernières (secteur Picard) descendent en Championnat d'Excellence.

En fonction des descentes d'équipes de la NM3, au-delà de 2, un nombre supplémentaire et équivalent d'équipes descendra en Excellence Régionale.

En fonction des descentes de NM3 ou de la disparition d'équipes, les places qui resteront disponibles en Pré-Nationale, seront accordées, par repêchage, aux clubs descendants, dans l'ordre du classement SAUF à l'équipe classée dernière qui descend obligatoirement.

Toute place vacante, après les repêchages, est accordée à un club montant dans l'ordre du classement.

**ARTICLE 5** Les équipes accédant en Nationale 3 Masculine doivent avoir été en règle avec le Statut de l'Entraîneur lors de la saison écoulée.

**ARTICLE 6** L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

**ARTICLE 7** L'horaire des rencontres est fixé au SAMEDI à 20 H 30. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes avec appareil et Opérateur des 24 secondes qualifié obligatoire. Avant la parution du calendrier définitif, le Club recevant à la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile ponctuellement ou pour l'ensemble de la saison.

**ARTICLE 8** Le Club recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19 H 30 le Dimanche sur le SITE.

Ces communications concernent l'intérêt général et des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19 H 30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction, annulant le sursis, est pénalisée selon les dispositions financières. Au-delà de la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

**ARTICLE 9** Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

**ARTICLE 10** La salle doit répondre aux normes définies dans le Chapitre "Règlement des salles et terrains" pour une homologation de type H2.

Si la salle du club recevant est indisponible et à défaut d'entente avec le club visiteur, une salle de remplacement doit-être proposée sous peine d'être déclaré forfait.

#### **ARTICLE 11 E-MARQUE**

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.

#### **ARTICLE 12 – OPENS REGIONAUX**

- Le club recevant doit fournir un Marqueur formé à l'e-marque et le Chronométrateur des tirs,
- Le club visiteur doit fournir un Chronométrateur,

Un club ne respectant cette obligation sera pénalisé d'une amende de 50€.